



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 625

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

GRAND PRIX CYCLISTE D'ISBERGUES LE 21 SEPTEMBRE 2025 - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, organise un « village tout public » de promotion du territoire dans le cadre du grand prix cycliste d'Isbergues le 21 septembre 2025,

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour la mise en place d'un dispositif de prévention des risques et de secours et que la Protection Civile du Pas-de-Calais, antenne de Berck-sur-Mer, est en mesure d'assurer de telles missions, pour un montant de 1 090,80 € net de taxe,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention fixant les modalités d'intervention lors de cette manifestation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de arrêter les modalités d'organisation des manifestations communautaires se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services que que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer une convention d'engagement fixant les modalités de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours exercé par la Protection Civile du Pas-de-Calais, antenne de Berck-sur-Mer, ayant son siège à Berck-sur-Mer (62600), rue du Docteur Calot, dans le cadre du Grand Prix Cycliste d'Isbergues, organisé le 21 septembre 2025 et pour un montant de 1 090,80 € net de taxe, selon la convention jointe en annexe e la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,




DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 SEP. 2025**

Et de la publication le : **17 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,




DRUMEZ Philippe



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

| PAS-DE-CALAIS

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

[V] Grand Prix Cycliste d'Isbergues et Village Animations

1. Association Prestataire

Protection Civile du Pas-de-calais

Adresse : Protection Civile 62, Fondation Hopale, Rue du Docteur CALOT 62600 - BERCK-SUR-MER

Téléphone : 0321362567

Courriel : contact@pas-de-calais.protection-civile.org

Ci-après désignée : Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Guy PAUCHET

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Protection Civile (Protection Civile), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel.

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois

Adresse : 100 Avenue de Londres 62411 - BETHUNE

Téléphone : 03 21 61 50 00

Courriel :

Ci-après désignée : l'organisateur

Représenté par (Prénom, Nom) :

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

Protection Civile du Pas-de-calais , qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne le public seulement.

3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : [V] Grand Prix Cycliste d'Isbergues et Village Animations

Date(s) : dimanche 21 septembre 2025 de 9:30 à 17:30

Lieu : ISBERGUES 62330

Adresse précise : Place Saint Nicolas, Isbergues 62330

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), Protection Civile du Pas-de-calais, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Missions de Sécurité Civile - Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNMSC-DPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

Dispositif Prévisionnel de Secours : Aucun DPS possible

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : 4

Véhicules de Premiers Secours : 0

Autres véhicules : 1



4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNMSC-DPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Alerter les secours publics,
- 4° Prodiguer à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

| PAS-DE-CALAIS

4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par Protection Civile du Pas-de-calais
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

Pas de moyens particuliers prévus.



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

| PAS-DE-CALAIS

5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

L'organisateur s'engage à fournir des repas ou paniers-repas équilibrés et boissons sans alcool en quantités suffisantes pour l'ensemble des intervenants.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Valérie DECLERCQ (tél. 0789616439) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif.

Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 1090.8 €.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : Protection Civile du Pas-de-calais

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

| PAS-DE-CALAIS

8. Clauses particulières

Toilettes mises à disposition

Zone de stationnement mise à disposition

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions.

Les destinataires de ces données sont Protection Civile du Pas-de-calais, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie en double exemplaires à BERCK-SUR-MER, le 23-07-2025

Pour Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Pour Protection Civile du Pas-de-calais,

Guy PAUCHET



GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

[V]? Grand Prix Cycliste d'Isbergues et Village Animations du 21-09-2025

	Niveau de risque		
	Faible	Modéré	Elevé
Indicateur P_2	0,25	0,30	0,40
Indicateur E_1		X	
Indicateur E_2			X

RIS	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = 0,4 + 0,3 + 0,35 = 1,05$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = 1500$ Si $P_1 \leq 100\,000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\,000$ personnes, alors $P = 100\,000 +$

$$\left[\frac{P_1 - 100\,000}{2} \right]$$

$P = 1500$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 1,05 * (1500 / 1000)$

RIS = 1,575

Effectif pair d'intervenants secouristes = 4

Type de DPS : DPS-PE

Nom et visa
de l'organisateur

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

Le Président (e), Guy PAUCHET

PS : A annexer à la convention.